



Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales
Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Note de service

**DGAL/SDSPA/2016-3
du 29/12/2015**

Diffusion : Tout public

Date de mise en application : immédiate

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

Nombre d'annexes : 1

Objet : Enregistrement dans SIGAL des formations continues obligatoires effectuées par les vétérinaires sanitaires.

Destinataires d'exécution

DDPP/DD(CS)PP
DAAF
DRAAF

Résumé : Il est demandé aux DD(CS)PP/DAAF d'enregistrer dans SIGAL les formations continues obligatoires effectuées par les vétérinaires sanitaires.

Textes de référence :

- Article R. 203-5 et R. 203-12 du Code rural et de la pêche maritime.
- Note de service DGAL/SDSPA/2015-1008 du 19 novembre 2015 concernant le programme national 2016 de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n° 2.
- Arrêté du 16 mars 2007 modifié relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaires à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.

A partir du 1^{er} janvier 2016, il est demandé à toutes les DD(CS)PP/DAAF d'enregistrer dans SIGAL les prochaines formations continues obligatoires suivies par chaque vétérinaire sanitaire.

La DD(CS)PP responsable de cet enregistrement est celle chargée du suivi de l'habilitation sanitaire délivrée, c'est-à-dire celle du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire. Si elles le souhaitent, les DD(CS)PP et les DRAAF peuvent s'entendre pour que cet enregistrement soit mutualisé au niveau régional.

Cet enregistrement n'est pas nécessaire pour les formations continues suivies par un vétérinaire non soumis à cette obligation. En effet, il peut arriver qu'un vétérinaire sanitaire n'appartenant pas au groupe d'activité n° 2 visé à l'arrêté du 16 mars 2007 (c'est-à-dire n'ayant pas d'activité en filière bovine, caprine, ovine, porcine ou avicole) suive à sa demande et en accord avec la DD(CS)PP une formation ouverte aux vétérinaires sanitaires du groupe d'activité n° 2.

Pour mémoire, l'habilitation sanitaire (classique ou spécialisée) est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelée tacitement par période de cinq ans sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire à qui cette obligation s'impose (c'est-à-dire du groupe d'activité n° 2), de respecter cette obligation de formation continue conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime.

Cet enregistrement permet :

- d'avoir une connaissance précise des formations obligatoires suivies ;
- de mettre en paiement les formations suivies par les vétérinaires sanitaires ;
- de faire des relances si le vétérinaire sanitaire n'est pas à jour de ses crédits points de formation.

Vous trouverez en annexe la procédure d'enregistrement dans SIGAL des formations continues obligatoires effectuées par les vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n° 2.

Je vous demande également de vérifier régulièrement (a minima annuellement par exemple au moment du choix des modules de formations continues qui auront lieu dans l'année à venir) que chaque vétérinaire sanitaire du groupe d'activités n° 2, dont vous avez la responsabilité du suivi, ait bien assisté à deux formations continues au cours des cinq années qui ont précédé votre vérification.

Vous voudrez bien m'informer des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette instruction.

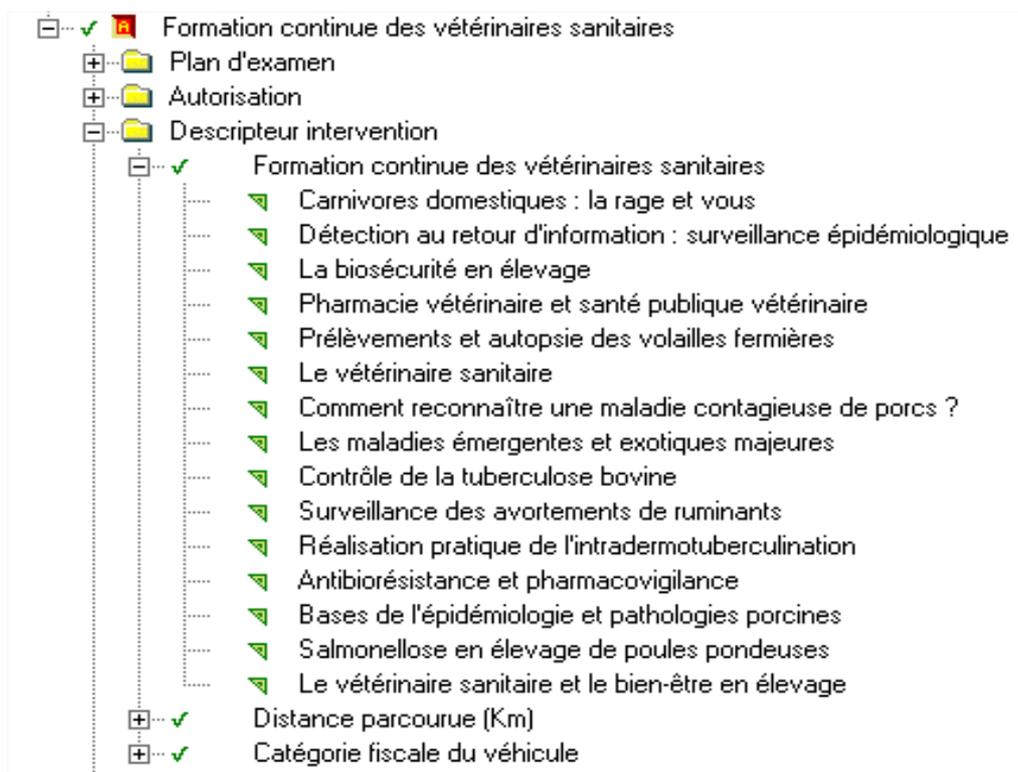
Le Directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN

I - Acte de référence

Un nouvel acte de référence a été créé dans le programme PR99 pour permettre le suivi des formations continues des vétérinaires sanitaires.



- Cet acte est accessible aux DD(CS)PP :
- Trois descripteurs ont été définis sur cet acte :
 - la distance parcourue par le vétérinaire
 - la catégorie fiscale du véhicule
 - le thème de formation



II – Création des interventions

- Pour faciliter la mise en œuvre et permettre de planifier les interventions pour les vétérinaires devant suivre une formation, une intervention modèle a été créée pour chaque type de formation dispensée. Ces interventions modèles sont utilisables à partir du **01/01/2016**.

Gestion des interventions terrain

Intervention modèle : Intervention modèle

Liste des interventions modèles PR99_BURO_FORM_FORM_VS (15 éléments)

N° Intervention	Libellé	Date Début
100011198015	Formation VS : Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage	01/01/2016
100011198013	Formation VS : Salmonellose en élevage de poules pondeuses	01/01/2016
100011198012	Formation VS : Bases de l'épidémiologie et pathologies porcines	01/01/2016
100011198011	Formation VS : Antibiorésistance et pharmacovigilance	01/01/2016
100011198010	Formation VS : Réalisation pratique de l'intradermotuberculation	01/01/2016
100011198009	Formation VS : Surveillance des avortements de ruminants	01/01/2016
100011198008	Formation VS : Contrôle de la tuberculose bovine	01/01/2016
100011198007	Formation VS : Les maladies émergentes et exotiques majeures	01/01/2016
100011198006	Formation VS : Comment reconnaître une maladie contagieuse de porcs ?	01/01/2016
100011198005	Formation VS : Le vétérinaire sanitaire	01/01/2016
100011198004	Formation VS : Prélèvements et autopsie des volailles fermières	01/01/2016
100011198003	Formation VS : Pharmacie vétérinaire et santé publique vétérinaire	01/01/2016
100011198001	Formation VS : La biosécurité en élevage	01/01/2016
100011198000	Formation VS : Détection au retour d'information : surveillance épidémiologique	01/01/2016
100011197998	Formation VS : Carnivores domestiques : la rage et vous	01/01/2016

- Pour la création des interventions, il est conseillé d'utiliser le système de Mise en sélection des établissements (vétérinaires dans ce cas) ayant participé à la formation :

Liste des établissements (3 sélectionnés sur 3)

Identifiant	N° Bdu	Mot Directeur	Libellé Enseigne	Commune
ORDRE 4524		COTHENET	COTHENET Georges	HERBIERS
ORDRE 4527	33086633600036	DE CAUWER	DE CAUWER Ronan	COMPIEGNE
ORDRE 4588	34156572900058	LOUSERT	LOUSERT Gilles	

Propriétés
 Supprimer
 Imprimer/Envoyer vers...
 Actualiser
 Suivant
 Déployer
 Fermer
 Rouvrir
 Interventions ...
 Supprimer cascade
 Ajouter à mon panier
 Visualisation sur la carte
 Acquisition de coordonnées
 Envoyer Dépêche
 Sélection établissement ▶ Nouvelle sélection
 Créer relation à partir du panier...
 Modification Etablissement ▶
 Créer TIAC...

- Puis aller dans le module Intervention – Onglet Intervention modèle et créer les interventions :

Liste des interventions modèles PR99_BURO_FORM_FORM_VS (15 éléments)

N° Intervention	Libellé	Date Début
100011198015	Formation VS : Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage	01/01/2016
100011198013	Formation VS : Salmonellose en élevage de poules pondeuses	01/01/2016
100011198012	Formation VS : Bases de l'épidémiologie et pathologies porcines	01/01/2016
100011198011	Formation VS : Antibiorésistance et pharmacovigilance	01/01/2016
100011198010	Formation VS : Réalisation pratique de l'intradermotuberculination	01/01/2016
100011198009	Formation VS : Surveillance des avortements de ruminants	01/01/2016
100011198008	Formation VS : Contrôle de la tuberculose bovine	01/01/2016
100011198007	Formation VS : Les maladies émergentes et exotiques majeures	
100011198006	Formation VS : Comment reconnaître une maladie contagieuse de p	
100011198005	Formation VS : Le vétérinaire sanitaire	
100011198004	Formation VS : Prélèvements et autopsie des volailles fermières	
100011198003	Formation VS : Pharmacie vétérinaire et santé publique vétérinaire	
100011198001	Formation VS : La biosécurité en élevage	
100011198000	Formation VS : Détection au retour d'information : surveillance épidé	
100011197998	Formation VS : Carnivores domestiques : la rage et vous	

Imprimer
 Actualiser
 Déployer
 Propriétés modèle...
 Créer interventions...
 Supprimer modèle
 Voir interventions...

CREER INTERVENTIONS

Création des interventions à partir de

Sélection établissement
 Sélection atelier
 Niveau du panier

Nombre d'interventions à créer par site

Nombre

Dates prévisionnelles

Reprise des dates de la campagne Autres dates
 à faire au plus tôt à faire au plus tard
 à faire de préférence

Niveau de suivi pour les interventions créées

Libellés existants
 Niveau de suivi
 Libellé

Stratégie de mise à jour du niveau de suivi

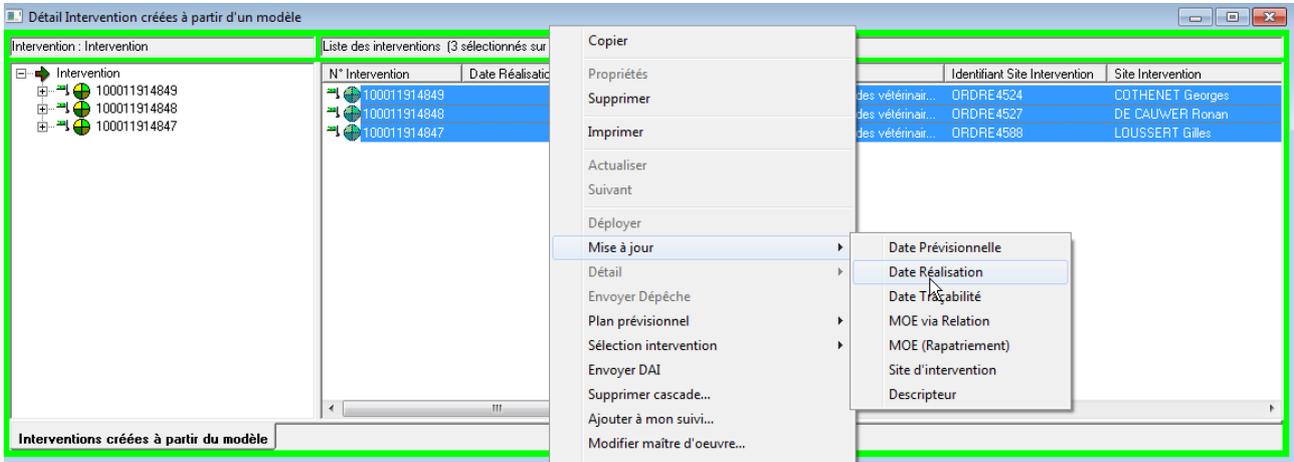
Ajoute Annule / Remplace

Interventions créées à partir d'un modèle

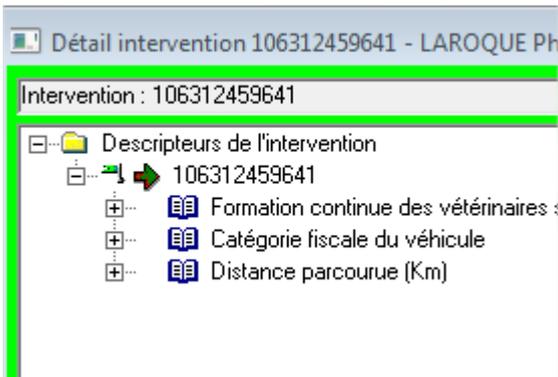
Intervention : Intervention		Liste des interventions (1 sélectionné sur 7)				
		N° Intervention	Date Réalisation	Contexte	Identifiant Site Intervention	Site Intervention
+	106312459646	106312459646		PR99_BURO_FORM_FORM_VS Formation continue des vétérinaires sanitaires	ORDRE19086	MC DONNEL Aoibhinn Mary
+	106312459645	106312459645		PR99_BURO_FORM_FORM_VS Formation continue des vétérinaires sanitaires	ORDRE23402	FRETTON Jérôme
+	106312459644	106312459644		PR99_BURO_FORM_FORM_VS Formation continue des vétérinaires sanitaires	ORDRE5369	GONNET Laurent
+	106312459643	106312459643		PR99_BURO_FORM_FORM_VS Formation continue des vétérinaires sanitaires	ORDRE5361	HUBERT M.Françoise
+	106312459642	106312459642		PR99_BURO_FORM_FORM_VS Formation continue des vétérinaires sanitaires	ORDRE8871	MACHALA Philippe
+	106312459641					

III – Mise à jour des interventions

- Les interventions créées sont des interventions prévisionnelles. Une fois réalisées, il faut mettre à jour la date de réalisation.



- Ainsi que les descripteurs de l'intervention :



The screenshot shows a window titled 'INTERVENTION - DESCRIPTEURS - PROPRIETES'. It contains a table with the following data:

...	Libellé Descripteur	Libellé valeur descripteur	Unité	Résultat
1	Formation continue des vétérinaires sanitaire	Réalisation pratique de l'intradermotubercul...		
2	Catégorie fiscale du véhicule	Véhicule de 6 et 7 CV		
	Distance parcourue (Km)		Kilomètres	50